

NATIONS UNIES

Assemblée  générale  
QUARANTE-NEUVIEME SESSION

*Documents officiels*

TROISIEME COMMISSION  
37e séance  
tenue le  
lundi 21 novembre 1994  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37e SEANCE

Président : M. CISSE (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/49/SR.37  
13 mars 1995  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

94-82426 (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)  
(A/49/36)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/49/188, A/49/228-S/1994/827, A/49/264-E/1994/113, A/49/293, 311, 321, 337, 366, 410, 415, 416, 512, 528, 545, 582 et 595; A/C.3/49/5, 9, 11 et 17)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/49/82, 85, 88, 168, A/49/183-S/1994/733, A/49/186, A/49/218-S/1994/801, A/49/270-E/1994/116, A/49/273-S/1994/864, A/49/394, A/49/455, A/49/508-S/1994/1157, A/49/513, A/49/514 et Add.1 et 2, A/49/538, A/49/539, A/49/594 et Add.1, A/49/635 et Add.1, A/49/641-S/1994/1252, A/49/650 et 651; A/C.3/49/15, 16, 17 et 19)
- d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/49/668; A/C.3/49/5, 8 et 10)

1. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant son rapport (A/49/36), se déclare résolu de répondre aux aspirations des peuples du monde, qui souhaitent et attendent la réalisation des droits de l'homme. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, a réaffirmé le caractère universel des droits de l'homme et admis que la communauté internationale avait pour responsabilité fondamentale de les promouvoir et de les protéger. A cet effet, en tant que titulaire du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Ayala Lasso s'engage solennellement à maintenir et renforcer l'esprit de coopération internationale qui a inspiré cette conférence et à s'acquitter du mandat et des responsabilités dont l'Assemblée générale l'a investi dans sa résolution 48/141.

2. Le Haut Commissaire n'est pas censé se substituer aux mécanismes existants dans le domaine des droits de l'homme, mais doit plutôt tirer parti de moyens politiques et diplomatiques pour établir un dialogue avec les gouvernements sur les questions relatives aux droits de l'homme et sur l'assistance à prévoir dans ce domaine. Il doit agir de manière impartiale, objective et non sélective en s'inspirant des trois grands principes suivants : coopération à tous les niveaux, traitement des droits de l'homme dans une perspective globale et intégrée, et participation de tous les intéressés à tous les niveaux.

3. Lors de la dernière session du Comité administratif de coordination (CAC), le Haut Commissaire avait insisté sur la nécessité de procéder, au sein du système des Nations Unies, à un échange systématique d'informations, de données d'expérience et de compétences en matière de droits de l'homme. Les résultats de cette session, récapitulés au paragraphe 24 du rapport, sont extrêmement encourageants. Dans les relations avec les institutions extérieures au système, notamment les organisations intergouvernementales régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les universités et centres de

/...

(M. Ayala Lasso)

recherche, le Haut Commissaire a entamé un dialogue afin d'ouvrir de nouvelles possibilités d'action en coopération, notamment en ce qui concerne l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

4. Vu la gravité de la situation des droits de l'homme au Rwanda, il s'est rendu dans ce pays en mai dernier et a incité la Commission des droits de l'homme à nommer un Rapporteur spécial, dont il a pour mission de coordonner l'action avec celle de la Commission d'experts chargée d'examiner et d'analyser les informations concernant les violations graves du droit international humanitaire et les actes de génocide. En août, il est revenu au Rwanda afin de renforcer la présence des observateurs sur le terrain. Il a également discuté avec le Président rwandais des besoins du pays et a souligné qu'il importait de mettre en place des programmes de coopération technique avec le Centre pour les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'administration de la justice, les forces armées et les forces de police et les activités éducatives ayant trait aux droits de l'homme. Ayant eu à surmonter les énormes problèmes de logistique et d'organisation posés par la crise du Rwanda, l'Organisation des Nations Unies a pu acquérir une grande expérience des opérations entreprises sur le terrain pour protéger les droits de l'homme, et cette expérience pourra être précieuse à l'avenir. A cet égard, le Haut Commissaire aux droits de l'homme souscrit à l'appel lancé par le Président de l'Argentine en vue de créer et de maintenir en alerte permanente des forces d'intervention rapide dans les crises humanitaires.

5. Les événements du Rwanda ont mis en lumière l'importance d'un autre aspect fondamental des responsabilités du Haut Commissaire : l'action préventive. Le Haut Commissaire examinera les différentes procédures spéciales de notification rapide des crises et ne négligera aucune possibilité d'action diplomatique. Au Burundi, par exemple, il s'est efforcé de faciliter l'introduction d'un programme d'assistance technique en matière de droits de l'homme, dans l'espoir d'éviter que ne se reproduise la tragédie du Rwanda. Si besoin est, la présence au Burundi de fonctionnaires de l'ONU spécialisés en la matière pourra également contribuer à l'action globale de l'Organisation en faveur de l'aide humanitaire. De l'avis du Haut Commissaire, le Burundi constitue un test décisif; il montrera en effet si la communauté internationale est disposée à agir en coopération étroite avec tous les organismes et programmes compétents des Nations Unies pour prévenir une atteinte catastrophique aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire se félicite de l'action menée à ce jour par l'Assemblée générale à propos du Burundi et du soutien que les Etats Membres ont apporté à l'oeuvre accomplie par l'Organisation dans ce pays en faveur des droits de l'homme.

6. Le Haut Commissaire s'efforcera par ailleurs d'aider les pays dans leur transition vers la démocratie. Il s'est d'ores et déjà rendu au Malawi où il a signé avec le Vice-Président une déclaration conjointe sur la mise au point d'un programme d'assistance consultative et technique visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Il est convaincu que la communauté internationale a une obligation morale d'aider le Malawi à renforcer ses infrastructures de défense des droits de l'homme et de la démocratie. Si le Malawi réussit son passage à la démocratie, il pourra servir d'exemple à d'autres pays africains.

/...

(M. Ayala Lasso)

7. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a accordé un rang de priorité élevé au droit au développement, y voyant un droit fondamental. Le Haut Commissaire a été spécifiquement chargé de promouvoir la réalisation de ce droit et de renforcer l'appui fourni par les organismes compétents des Nations Unies. Il pense que les indicateurs de progrès dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, dont la mise au point a été étudiée au CAC, seront extrêmement utiles et, sur un plan plus général, que la coopération entre les divers organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales est essentielle. Comme il l'a déjà dit lorsqu'il s'est adressé au Groupe de travail sur le droit au développement, il est pleinement conscient que les politiques d'ajustement structurel résultant de l'endettement extérieur ont une incidence sur la réalisation du droit au développement, et il suivra cette question de près. Il estime qu'il est fort important de mettre au point des techniques diverses, exposées au paragraphe 73 de son rapport, pour concrétiser ce droit au niveau national.

8. Conformément à son mandat et aux conclusions de la Conférence de Vienne, le Haut Commissaire s'applique en toute priorité à faciliter les efforts concertés visant à éliminer la discrimination raciale et le racisme. Il a établi un dialogue constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et veillera à coordonner les activités du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance et les activités qui sont menées dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

9. Attachant une importance particulière à la question des droits et de l'égalité de statut des femmes, le Haut Commissaire suit de près la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il attache tout autant d'importance à l'enseignement et à l'information en matière de droits de l'homme, activités indispensables pour créer une culture universelle des droits de l'homme et d'une importance capitale pour la mise au point d'un plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme. A cet égard, il envisage en outre de renforcer, en la ciblant davantage, la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme.

10. Soucieux de protéger ces droits à l'instar des autres droits de l'homme, il a déjà entrepris des missions dans divers pays afin d'ouvrir un dialogue avec les gouvernements. Dans ce dialogue, qui commence à porter ses fruits, il a insisté sur l'obligation générale qu'ont les gouvernements de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme; il a encouragé et facilité la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, contribué à identifier les obstacles à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et offert l'assistance de l'Organisation des Nations Unies à cet effet.

11. Se référant à la responsabilité, qui lui est spécifiquement impartie, de rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité, le Haut Commissaire déclare que la création de son poste a entraîné un surcroît de travail au Centre pour les droits de l'homme. Il a

/...

(M. Ayala Lasso)

fallu renforcer les programmes de services consultatifs et d'assistance technique, notamment pour la mise en place d'infrastructures nationales de défense des droits de l'homme, pour l'administration de la justice et pour la formation des responsables de l'application des lois. Les six sous-programmes exposés dans les propositions de révision du plan à moyen terme, qui comprennent un nouveau sous-programme sur la coopération internationale en faveur des droits de l'homme, répondent à l'évidence aux tâches précises qui incombent au Bureau du Haut Commissaire, ainsi qu'aux prescriptions spécifiquement formulées par les organes délibérants et suivies par le Centre pour les droits de l'homme. Il importe toutefois d'accroître les ressources déjà insuffisantes du Centre pour que le Bureau du Haut Commissaire puisse s'acquitter de ses obligations, mais l'augmentation demandée sera modeste. Dans l'intervalle, le Haut Commissaire étendra le champ de son étude sur la nécessité éventuelle de restructurer le Secrétariat de l'ONU dans le cadre de son mandat à toutes les sections qui ont à s'occuper de questions relatives aux droits de l'homme. Il exposera en temps utile ses vues sur les propositions de rationalisation et de simplification des mécanismes de l'ONU en matière de droits de l'homme, compte dûment tenu des opinions des Etats Membres.

12. Après avoir donné des détails sur les domaines dans lesquels il a déjà cherché à frayer la voie au programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, le Haut Commissaire ajoute que les possibilités de coopération et de coordination dans les activités en faveur des droits de l'homme ont été renforcées et multipliées, tant au sein de la communauté internationale que du système des Nations Unies. Toutefois, pour s'acquitter pleinement de son mandat, il faut mettre à sa disposition les ressources indispensables pour répondre à l'attente d'une opinion mondiale désireuse de voir que les droits de l'homme sont efficacement défendus. Qui plus est, si son action est couronnée de succès, non seulement le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme en sortira renforcé, mais les activités des Nations Unies dans d'autres domaines bénéficieront d'un soutien accru.

13. La fin de l'hostilité entre des blocs d'Etats et le soutien universel accordé à la cause des droits de l'homme ne suffisent malheureusement pas pour faire apparaître ipso facto un nouvel ordre international plus juste, plus progressif et plus libre. Il faut encore manifester un zèle accru pour la coopération et la compréhension mutuelle, allié à des efforts inlassables pour assurer le respect de la dignité humaine. Ces considérations sont à l'origine de la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, et son premier titulaire est bien décidé à en annoncer clairement la couleur. Dans le cadre du mandat que lui a fixé l'Assemblée générale et conformément à l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Haut Commissaire s'est efforcé de relever de façon appropriée et efficace les défis multiples et divers qui surgissent spontanément. Il n'a pas l'intention de modifier cette ligne de conduite et il est sûr de pouvoir compter encore à l'avenir sur le soutien généreux que lui accordent déjà les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

/...

14. M. MUCH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, donne son plein appui au mandat du Haut Commissaire aux droits de l'homme et félicite ce dernier de l'oeuvre impressionnante qu'il a déjà accomplie. Se référant aux paragraphes 58 et 59 de son rapport (A/49/36), il demande si la communauté internationale devra prêter son concours en fournissant un appui logistique et des ressources humaines. En ce qui concerne le Rwanda, il aimerait avoir des détails sur la coopération et la coordination établies entre le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, les autres organes des Nations Unies et les organisations humanitaires. Il se demande si le mandat du Haut Commissaire est suffisamment large pour lui permettre de mener à bien toutes les activités qu'impose, par exemple, la situation au Rwanda, et il voudrait connaître les vues du Haut Commissaire sur les ressources dont il a besoin et sur celles dont il faudrait doter le Centre pour les droits de l'homme. Enfin, il demande si le Haut Commissariat va inscrire à son projet de budget pour 1996-1997 des demandes de crédits supplémentaires pour des activités de notification rapide et d'action préventive.

15. Mme DIOP (Sénégal) se fait l'écho des vues exprimées par le représentant de l'Allemagne au sujet de l'action du Haut Commissaire. A propos du Rwanda, elle demande pourquoi on n'a envoyé à ce jour sur le terrain que 50 spécialistes des droits de l'homme, alors que le plan opérationnel en envisageait 147, et elle voudrait savoir ce que l'on compte faire pour que leur présence au Rwanda soit efficace. Elle souhaite aussi en savoir davantage sur le programme de travail du Haut Commissaire concernant la promotion et la protection du droit au développement; enfin, elle lui demande ce qu'il pense des propositions qui ont été faites pour organiser une conférence sur le racisme et la discrimination raciale.

16. M. HALINEN (Finlande) dit que le Haut Commissaire a pour tâche capitale d'obtenir les ressources nécessaires pour remplir son mandat, étant donné que les Etats Membres, tout en reconnaissant leur rôle important sur ce point, ne peuvent intervenir que dans les limites de leurs capacités. Il aurait été utile que le Haut Commissaire inclue dans son rapport (A/49/36) des détails supplémentaires sur ces ressources. Etant donné qu'il fait état au paragraphe 8 de ce rapport de la promotion des droits de l'homme dans une perspective intégrée, la délégation finlandaise préférerait qu'au paragraphe 21 il soit question non seulement de la coordination mais aussi de l'intégration des activités des Nations Unies à l'échelle du système.

17. Sur un autre plan, tout en se félicitant de la coordination entre le Haut Commissaire, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et le Conseil de l'Europe, mentionnée au paragraphe 34 du rapport, M. Halinen estime qu'elle devrait être étendue au Conseil de sécurité, vu que les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont proposé que le Conseil de sécurité envisage de recourir à des systèmes d'enquête et de notification rapide. La composante - règlement des conflits, rétablissement de la paix et renforcement des droits de l'homme - qui est mentionnée à propos des activités au Rwanda devra elle aussi être retenue sur un plan plus général. Comme il est indiqué au paragraphe 59, on a demandé à la Finlande de prêter son concours et son soutien dans divers domaines énumérés

/...

(M. Halinen, Finlande)

audit paragraphe, et la Finlande s'efforcera de le faire; M. Halinen espère toutefois que d'autres pays coopéreront également à cette fin. Passant au paragraphe 66, il se félicite que le Haut Commissaire ait demandé d'être averti de situations risquant de compromettre gravement les droits de l'homme. Enfin, il pense, lui aussi, que l'examen et la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, mentionnés au paragraphe 101, ne doivent pas se limiter au Centre pour les droits de l'homme et qu'il faut y procéder sans tarder.

18. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que l'expérience du Rwanda a été un succès politique et un échec logistique. Elle a été un succès dans la mesure où le Bureau du Haut Commissaire a été capable d'intervenir rapidement quand le monde entier lui a demandé de réagir immédiatement et d'établir un plan d'action cohérent, malgré son manque d'expérience pratique d'opérations d'une telle ampleur résultant de crises politiques graves.

19. Toutefois, du point de vue logistique, l'opération au Rwanda a été un échec, parce que le Bureau a manqué des ressources nécessaires pour les transports, les communications et l'équipement. Il y a eu inévitablement des retards, parce qu'il a fallu beaucoup de temps au Bureau pour surmonter ces difficultés. Tous les Etats avaient proposé une assistance, mais rares ont été ceux qui ont fourni une aide pratique. Malgré tout, l'opération au Rwanda est désormais solidement établie, même si certains problèmes demeurent. Un nombre considérable de personnes travaillent sur le terrain, et toutes les institutions intéressées des Nations Unies considèrent que leur action est des plus positives. On progresse donc sur la voie de la normalisation de la situation au Rwanda.

20. L'expérience du Rwanda a souligné qu'il fallait disposer de listes de personnes capables : a) d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, notamment sur les massacres, afin de fournir des données utilisables dans l'administration de la justice; b) de créer un climat de confiance, afin que les réfugiés puissent rentrer dans leur pays et que les Rwandais puissent rétablir leurs institutions civiles; et c) de travailler à des programmes d'assistance technique. Il faudra aussi envisager la possibilité de disposer d'équipements en réserve, afin de pouvoir réagir aussitôt que de telles situations de crise se produisent. Enfin, il faudra mettre en place un mécanisme pour aborder les situations d'urgence en conformité avec le mandat du Haut Commissaire.

21. Les opérations actuelles au Rwanda sont financées par des contributions volontaires. Cette méthode met ses services dans une situation très difficile et il a dû lancer à maintes reprises des appels de fonds afin de pouvoir financer les activités au Rwanda. Il faut constituer une réserve pour les situations d'urgence et éviter ainsi des délais qui font douter de l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies.

22. Le droit au développement, élément fondamental de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, est une aspiration fondamentale de la communauté internationale. Elle mérite donc la priorité dans les programmes à réaliser par

/...

(M. Ayala Lasso)

le Haut Commissaire, et celui-ci finance des études et projets visant à trouver des moyens concrets de promouvoir ce droit. La question de la pauvreté extrême est à cet égard d'une importance considérable mais aussi d'une grande complexité. Le problème est si vaste qu'il faut définir une stratégie appropriée, assortie d'objectifs précis à atteindre progressivement afin qu'on soit ensuite à même d'en fixer et d'en réaliser de nouveaux. Le Haut Commissaire doit demeurer vigilant à cet égard s'il veut pouvoir répondre aux aspirations de toutes les populations.

23. Malgré les succès obtenus par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la discrimination raciale, et en particulier contre l'apartheid, il reste beaucoup à faire pour combattre les nouvelles formes de racisme. Au cours de ses séjours dans des pays européens où apparaît une certaine tendance au racisme, il a exhorté les gouvernements à faire le maximum pour prévenir et réprimer les manifestations de racisme ou de discrimination raciale. Il faut que l'on fasse bien comprendre partout que ce comportement ne sera pas toléré.

24. Le Centre pour les droits de l'homme accomplit actuellement une oeuvre extrêmement utile dans des conditions particulièrement difficiles. Bien que son volume de travail ne cesse d'augmenter, les ressources financières ou humaines qui lui sont affectées n'ont pas suivi. Les Etats Membres doivent fournir au Centre les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche avec efficacité. En ce qui concerne la coordination de l'action dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissaire se propose de maintenir sa coopération avec l'Union européenne et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et il a pris contact avec les organisations régionales pour mieux coordonner son action dans le domaine des droits de l'homme avec la leur.

25. M. BAUMANIS (Lettonie) se félicite de l'impartialité avec laquelle le Haut Commissaire s'est acquitté de ses responsabilités. Son récent séjour en Lettonie a permis de déterminer la suite que ce pays continuera de donner à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. L'élaboration d'un plan national de promotion et de défense des droits de l'homme et la création d'une structure indépendante chargée de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes vivant en Lettonie démontrent clairement que son gouvernement est résolu à appliquer la Déclaration et le Programme d'action. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la CSCE, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales est au nombre des priorités de la politique étrangère lettonne. La loi sur la nationalité lettonne s'est inspirée des recommandations des experts du Conseil de l'Europe et du Haut Commissaire de la CSCE aux minorités nationales. Le Plan national relatif aux droits de l'homme ainsi que le programme d'enseignement de la langue lettonne sont également établis en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la CSCE et le Conseil de l'Europe. Enfin, au paragraphe 111 du rapport, le Haut Commissaire admet que les questions relatives aux minorités comportent des problèmes très difficiles sur le plan humain. Il ne faut pas oublier à cet égard que les Lettons eux-mêmes sont minoritaires dans les sept villes les plus importantes du pays.

/...



26. M. KHAN (Pakistan) se félicite que le Haut Commissaire ait inclus dans son rapport (A/49/36) un chapitre consacré à la réalisation du droit au développement, et il pense comme lui qu'on n'a pas accordé à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels la même attention qu'aux droits civils et politiques. Sa délégation complimente le Haut Commissaire sur la façon équilibrée dont il a abordé ces questions et sur son intervention courageuse au Rwanda et au Burundi, où on a pu éviter un terrible désastre pour les droits de l'homme. Comme il est dit au paragraphe 66 du rapport, il faut signaler au Haut Commissaire toute situation où son intervention concourrait à la défense des droits de l'homme. Sa délégation tient à cet égard à appeler l'attention sur les violations massives des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire, qui ont été signalées et confirmées depuis plusieurs années par des organisations de défense des droits de l'homme. Il demande au Haut Commissaire quand il pourrait se rendre au Jammu-et-Cachemire et quelles mesures il pourrait d'ores et déjà envisager avant d'y aller. Le Pakistan voudrait aussi connaître la nature de la coopération escomptée des gouvernements de la région, en vue d'amorcer un dialogue constructif permettant de résoudre la crise.

27. M. BUKURU (Burundi) dit que l'action du Haut Commissaire au Burundi a été très encourageante et que sa visite a eu une incidence positive sur les négociations qui ont abouti à la mise en place d'un gouvernement de coalition. Les droits de l'homme constituent une des priorités du Gouvernement, et celui-ci favorise l'ouverture d'un bureau du Haut Commissariat à Bujumbura. Le Burundi demeure disposé à coopérer davantage avec le Haut Commissaire et estime comme lui que la communauté internationale devrait contribuer par son assistance à assurer le succès du programme qu'il exécute dans ce pays.

28. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le paragraphe 111 de son rapport se passe de commentaires. Quand il se rend dans un pays, il y discute des questions de droits de l'homme en général et de la situation existant sur place en particulier. Il cherche à obtenir des résultats concrets en ayant des entretiens ouverts, francs et amicaux. Le paragraphe 111 ne rend compte qu'en partie de ses discussions avec les autorités des pays baltes. En Lettonie, il a reçu un exemplaire du Plan national relatif aux droits de l'homme et a pu constater qu'il y est prévu de prendre des mesures concrètes pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Il s'est déclaré satisfait à cet égard et a encouragé les autorités lettonnes à continuer dans cette voie.

29. Lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités, il juge nécessaire d'éviter tout chevauchement avec les activités d'autres organismes des Nations Unies et s'attache à exposer de nouveaux points de vue et à encourager de nouvelles attitudes constructives en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme. Chaque fois que des Etats font appel à son assistance, il reste en contact avec les autorités compétentes. Il continuera à le faire et à s'assurer que ses visites répondent aux besoins et aux souhaits des pays en question. Il s'efforcera de s'acquitter de son mandat en toute indépendance et de veiller à ce que son action soit utile. A cet égard, il note avec plaisir que les activités de ses services ont répondu aux besoins du peuple burundais. Il donne à ce pays l'assurance qu'il lui accordera toute l'assistance possible pour lui

/...

(M. Ayala Lasso)

permettre de surmonter la crise actuelle. Lorsqu'il y sera parvenu, le Burundi constituera un précédent très important pour toute future action dans le domaine des droits de l'homme.

30. Mme FERRARO (Etats-Unis d'Amérique) note que le Haut Commissaire a évoqué la nécessité de créer un mécanisme qui serait chargé de s'occuper des situations d'urgence. Elle voudrait savoir quel est le type de mécanisme qu'il a en vue et comment il serait financé. Au paragraphe 86 de son rapport, le Haut Commissaire fait référence à la décision qu'a prise la Commission des droits de l'homme de charger un rapporteur spécial de la question de la violence contre les femmes. Sa délégation tient à savoir comment les activités de ce rapporteur seront coordonnées avec celles du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et au Burundi.

31. M. SAHRAOUI (Algérie), se référant au paragraphe 69 du rapport du Haut Commissaire, demande des précisions sur les indicateurs envisagés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et sur les possibilités de les utiliser. Au paragraphe 102 du rapport, il est question des propositions que le Groupe de travail présentera à la Troisième Commission et qui visent à rationaliser et à simplifier le dispositif des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; la délégation algérienne tient à savoir à qui ces propositions seront soumises.

32. M. TURK (Slovénie) se félicite d'avoir l'occasion de dialoguer avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et se déclare très encouragé par le rapport sur les activités du Haut Commissariat (A/49/36). Il a deux observations au sujet du paragraphe 74 du rapport, en particulier la référence qui y est faite à la nécessité de mettre au point des indicateurs de progrès dans le domaine des droits de l'homme et d'évaluer l'impact des stratégies et politiques des différents organismes et programmes sur la jouissance de tous les droits de l'homme. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies et de groupes d'experts se sont déjà penchés sur la question, et les organismes de défense des droits de l'homme devraient tirer parti des résultats de ces travaux et des données statistiques déjà disponibles pour évaluer la situation de façon plus précise et ne formuler qu'ensuite des recommandations spécifiques. Jusqu'à présent, les questions relatives aux droits de l'homme ont été principalement examinées d'un point de vue juridique. Quant à lui, M. Turk préconiserait une approche différente et plus globale, l'accent étant mis sur des politiques précises fondées sur l'évaluation et l'utilisation judicieuse d'indicateurs existants.

33. En ce qui concerne les normes actuelles relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, il ne faut pas négliger le fait que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été généralement accepté par la communauté internationale. Un certain nombre d'observations d'ordre général ont aussi été formulées; si l'on y ajoute les nombreux rapports de pays déjà présentés, il y a là une mine d'informations et une base solide pour l'élaboration de normes spécifiques et, ultérieurement, de recommandations concernant la politique à suivre pour assurer la jouissance de ces droits. Il encourage donc le Haut Commissaire à persévérer dans la voie indiquée au

/...

(M. Turk, Slovénie)

paragraphe 74, et il aimerait avoir des informations complémentaires à ce sujet. Ces renseignements seront utiles à la Commission et à d'autres instances des Nations Unies et les aideront dans leurs efforts pour plaider la cause du droit au développement ainsi que celle des droits économiques, sociaux et culturels.

34. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que ses observations concernant le Rwanda avaient pour objet d'insister sur la nécessité d'éviter que de tels événements ne se reproduisent. Les organismes et organes concernés doivent prendre des mesures concrètes qui permettent d'intervenir rapidement en cas de crise, à savoir constituer une réserve permanente de personnel compétent et stocker le matériel nécessaire pour qu'on puisse l'utiliser immédiatement. Le Haut Commissariat a déjà adressé des demandes de cette nature au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, lequel est d'avis que l'Office des Nations Unies à Genève peut se charger du recrutement d'experts. Entre-temps, il a étroitement coopéré avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la fourniture d'équipements. Il restera aussi en contact avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Bien qu'il apprécie la coopération qui existe actuellement entre ses services et le Département des affaires politiques, étant donné qu'il faut résoudre rapidement les problèmes afin d'éviter les risques de conflit politique, il souligne que faute de réaction effective de ce département, il sera obligé de chercher assistance ailleurs.

35. En réponse à la question concernant les droits de la femme, il dit que ses services attachent une grande importance aux questions relatives aux femmes dans tous les domaines de compétence de l'Organisation des Nations Unies, comme l'indique la création du poste de rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, conformément à la Déclaration de Vienne. Des pourparlers ont déjà eu lieu à ce sujet avec le Burundi, mais on n'a pas encore pu aborder cette question avec le Rwanda.

36. En réponse au représentant de l'Algérie, le Haut Commissaire dit qu'il fait de son mieux pour se conformer aux instructions ou décisions de tous les organes gouvernementaux, étant donné qu'en tant que membre du Secrétariat, il est de son devoir de servir les intérêts des Etats Membres. Il estime également qu'il entre dans le cadre de son mandat de faire des propositions en vue d'aider ces organismes à prendre leurs décisions. A ce jour, il n'en a pas soumis au Groupe de travail de la Troisième Commission, préférant attendre qu'il ait achevé ses travaux. Il le fera toutefois en temps voulu, si on le lui demande.

37. L'élaboration d'indicateurs est une question très complexe. Cependant, des études ont déjà été réalisées pour définir les critères appropriés à une évaluation des efforts accomplis en vue d'assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Le groupe de pays concerné, basé à Genève, établira un rapport sur les résultats de ses travaux avant fin 1995, mais un rapport préliminaire devrait être prêt dans quelques mois et comporter des propositions tendant à garantir les droits en question et aussi, ce qui est plus important, un plan d'exécution pratique. Il s'agit là d'une question plutôt

/...

(M. Ayala Lasso)

controversée, mais il est convaincu qu'en prenant des mesures efficaces pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, on assurera en même temps un respect accru pour les droits de l'homme en général. Les vues d'experts des droits de l'homme, comme le représentant de la Slovénie, seront particulièrement utiles à cet égard.

38. M. PARSHIKOV (Fédération de Russie) félicite le Haut Commissaire de son rapport et déclare que la Russie appuie le financement des activités qu'il dirige. Au cours d'une réunion récemment tenue à Genève, le Haut Commissaire a présenté un compte rendu détaillé de son séjour dans les Républiques baltes. Bien que la Mission permanente de la Fédération de Russie ait reçu un rapport sur cette réunion, il aimerait obtenir de plus amples informations sur les recommandations concrètes adressées par le Haut Commissaire aux gouvernements concernés au sujet des problèmes rencontrés par des groupes importants de population qui sont d'origine ethnique différente, ce qui serait d'ailleurs conforme à la demande que l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 48/155, avait prié le Secrétaire général de tenir les Etats Membres informés de la situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie. M. Parshikov se demande en particulier si le Haut Commissaire a formulé des recommandations concernant les examens de langue obligatoires et l'octroi à ces groupes de population de visas de sortie multiple et de permis de résidence et de travail.

39. M. SREENIVASAN (Inde) félicite le Haut Commissaire des efforts qu'il a faits l'année écoulée et l'assure de la coopération future de son pays. Au sujet du paragraphe 101 du rapport (A/49/36), il demande si l'on a établi une liste de tous les organismes des Nations Unies et des services du Secrétariat qui s'occupent de questions liées aux droits de l'homme. Il serait utile d'en disposer pour déterminer comment ils s'acquittent de leurs mandats respectifs et s'il y a lieu de les renforcer.

40. M. Sreenivasan rappelle que lorsqu'elle avait examiné le mandat du Haut Commissaire, la Troisième Commission avait décidé que les questions relatives aux droits de l'homme ne sauraient être utilisées dans des buts politiques. Il objecte donc du fait que, pendant le présent débat, le représentant du Pakistan les ait invoquées pour justifier les revendications de son pays sur une région de l'Inde. Nul n'ignore que la situation qui y règne résulte du terrorisme que finance et appuie le Pakistan. Qui plus est, la Déclaration de Vienne et les résolutions ultérieures de la Troisième Commission ont nettement indiqué que le terrorisme est l'une des plus grandes menaces aux droits de l'homme. Le représentant de l'Inde aimerait connaître l'opinion du Haut Commissaire à ce sujet, en particulier concernant le terrorisme d'Etat et les violations des droits de l'homme qui en résultent.

41. M. LAMPTEY (Ghana), après s'être félicité des activités et du rapport du Haut Commissaire, dit qu'il souhaiterait avoir de plus amples informations sur la façon dont le Haut Commissaire compte s'acquitter de l'autre aspect important de son mandat, à savoir la rationalisation, la simplification, l'adaptation et le renforcement des diverses entités des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, l'objectif étant d'en améliorer l'efficacité et la productivité.

/...

42. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à la question du représentant de la Russie, dit qu'il a pour habitude de prendre régulièrement contact avec les groupes régionaux afin de les informer de ses activités et c'est à cet effet qu'il a organisé, après son retour des Etats baltes, une réunion officieuse avec les pays concernés. Il n'a certainement rien à cacher, puisque les gouvernements ont reçu par la voie diplomatique un rapport circonstancié sur cette réunion. Il tient cependant à respecter la distinction qu'on établit entre des réunions officieuses et celles d'instances officielles telles que la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

43. Il donne au représentant de la Russie l'assurance qu'il a abordé, lors de sa visite dans les Etats baltes, toutes les questions soulevées dans son rapport, qu'il a eu présentes à l'esprit les nombreuses recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe et de la CSCE et qu'il s'est publiquement déclaré satisfait des progrès réalisés par ces pays en ce qui concerne la protection des droits de l'homme.

44. En réponse à la déclaration du représentant de l'Inde, il dit qu'en évoquant au paragraphe 101 de son rapport (A/49/36) les entités compétentes du Secrétariat, il avait notamment à l'esprit le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. L'étude portera cependant sur tous les organes qui ont à traiter des droits de l'homme, car le Haut Commissaire a pour devoir de s'occuper de la question des droits de l'homme sous tous ses aspects.

45. En réponse à la question du représentant du Ghana, M. Ayala Lasso déclare qu'il a effectivement certaines idées au sujet de l'autre aspect de son mandat, mais qu'il préfère laisser au Groupe de travail le temps nécessaire pour compléter sa tâche. Jusqu'à présent, ce groupe ne lui a pas demandé son avis, mais s'il le lui demande, le Haut Commissaire se fera un plaisir de lui présenter des suggestions en temps voulu. Il se félicite de l'appui manifesté jusqu'ici aux activités de ses services et déclare que ce soutien continu aidera ceux-ci à obtenir les résultats souhaités. Il insiste enfin sur les activités fort utiles du Centre pour les droits de l'homme et exhorte les délégations à fournir au Centre les ressources financières et humaines nécessaires pour lui faciliter la tâche.

46. Le PRESIDENT remercie le Haut Commissaire de son rapport très complet et des réponses détaillées qu'il a données aux divers représentants; plusieurs questions importantes ont ainsi pu être élucidées. Il remercie également M. Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, d'avoir assisté à la séance.

47. M. KHAN (Pakistan) dit qu'il ne saurait malheureusement laisser sans réponse les arguments fallacieux qu'a avancés le représentant de l'Inde dans sa déclaration. M. Khan a jugé nécessaire d'appeler l'attention des organismes de défense des droits de l'homme et du Haut Commissaire sur les atteintes aux droits de l'homme commises dans le Jammu-et-Cachemire. Le Cachemire ne fait pas partie intégrante de l'Inde. Les résolutions du Conseil de sécurité et les cartes de l'Organisation des Nations Unies établissent qu'il s'agit d'un

/...

(M. Khan, Pakistan)

territoire faisant l'objet de contestations et les Nations Unies y ont actuellement déployé une force de maintien de la paix. L'Inde a maintes fois accusé le Pakistan de terrorisme, mais la situation actuelle au Jammu-et-Cachemire représente à son avis le pire exemple de terrorisme d'Etat, vu que ces activités sont financées et appuyées par le Gouvernement indien et exécutées par 600 000 militaires indiens. En tout état de cause, M. Khan a simplement fait appel au Haut Commissaire pour qu'il étudie la question et ne se prononce pas avant d'avoir visité la région. Il affirme que la Déclaration de Vienne ne limite d'aucune manière les débats sur les aspects politiques de situations relatives aux droits de l'homme dans le monde entier.

La séance est levée à 18 h 15.